N°DCA-2019-048

Membresthéoriques : 17Membres en

exercice: 17
- Membres
présents:
11

- Pouvoirs :

- Votants :

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

DE LA SEINE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR EN 2019

Le 05 décembre 2019, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 21 novembre 2019, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 11 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Pierrette CANU, Chantal COTTEREAU, Florence DURANDE.

MM. Bastien CORITON, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

Suppléants

Mmes Virginie LUCOT-AVRIL, Nacéra VIEUBLE.

M. Eric BLOND.

II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Jean-Yves LAGALLE, Directeur départemental, le Colonel hors classe Marc VITALBO, le Colonel Thierry SENEZ, le Caporal Thomas BRU, Pascal GRESSER, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Pierre-André DURAND, Préfet.

IV. Pouvoirs:

Monsieur Michel LEJEUNE à Monsieur André GAUTIER,

Madame Blandine LEFEBVRE à Madame Sophie ALLAIS,

Madame Florence THIBAUDEAU RAINOT à Monsieur Sébastien TASSERIE,

Monsieur Guillaume COUTEY à Madame Pierrette CANU.

Étaient absents excusés :

Mmes Maria-Dolorès GAUTIER-HURTADO, Blandine LEFEBVRE, Florence THIBAUDEAU RAINOT.

MM. Guillaume COUTEY, Michel LEJEUNE, Philippe LEROY, Didier REGNIER – représenté, le Commandant Hervé TESNIERE, le Commandant Samuel PERDRIX, le Lieutenant Hervé PASQUIER, le Lieutenant André GUEROULT.

Vu:

- le code général des collectivités territoriales,
- l'instruction budgétaire et comptable M61.

*

* *

L'admission en non-valeur est une mesure, d'ordre budgétaire et comptable, qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances considérées comme irrécouvrables.

Contrairement à la remise gracieuse, elle ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur effectuerait volontairement un versement ou connaîtrait un retour à meilleure fortune.

Monsieur le Payeur départemental a fait état des difficultés rencontrées pour recouvrer certaines créances à travers les listes n° 3611640215, 3611840215, 3611850215 et 3612040215 pour un montant total de 24 097,71 € de titres non recouvrés.

D'une part, les titres n° 242 de l'exercice 2016 et 995 de 2017 ne sont pas proposés car leur traitement est en cours de régularisation avec les services de la paierie pour un montant de 470 €.

D'autre part, certaines situations s'imposent au comptable public comme au Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76) :

- les situations de fait (décès sans succession, disparition...),
- les jugements ou décisions rendus par les autorités (surendettement, liquidation judiciaire, certificat d'irrécouvrabilité...),
- les procès-verbaux de carence dressés par un huissier pour constater l'insolvabilité du débiteur,
- les poursuites dont l'engagement s'avère disproportionné au regard de la créance à recouvrer.

Ce qui revient à proposer l'admission en non-valeur des titres identifiés dans la liste suivante :

Numéro		Montant	Montant		l
du titre	Objet du titre	initial	restant dû	Motif de la proposition	Proposition
2012-T396	Condamnation pour réparation préjudice	1 800,00 €	1 800,00 €	Montant inférieur aux frais de poursuite	1 800,00 €
2013-T907	Condamnation pour réparation préjudice	1 200,00 €	,	PV de carence	978,85 €
2013-T911	Condamnation pour réparation préjudice	700,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite	139,94 €
2014-T706	Condamnation pour réparation préjudice	500,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite	440,00 €
2014-T708	Condamnation pour réparation préjudice	300,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite	300,00 €
2014-T1020	Dégât des eaux Remboursement contributions sociales concernant	295,00 €	30,23 €	Montant inférieur aux frais de poursuite Reste à recouvrer inférieur aux seuils de	36,25 €
2014-T1042	les avantages en nature 2014	35,97 €	0,01 €	poursuite	0,01 €
				PV de perquisition et demande de	
2015-T365	Condamnation pour réparation préjudice	525,00 €	525,00 €	renseignement négative	525,00 €
2015-T721	Dégât des eaux	296,00 €	296,00 €	Montant inférieur aux frais de poursuite	296,00 €
2015-T774	Dégât des eaux	296,00 €	296,00 €	Montant inférieur aux frais de poursuite	296,00 €
2015-T777	Dégât des eaux	296,00 €	296,00 €	Personne inconnue sur le fichier fiscal	296,00 €
2015-T783	Dégât des eaux	296,00 €		Personne inconnue sur le fichier fiscal	276,00 €
2015-T793	Dégât des eaux	347,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite	347,00 €
2015-T1037	Régularisation de charges locatives 2015	2 748,24 €		Personne décédée	1 212,22 €
2015-T1053 2015-T1054	Protection fonctionnelle suite condamnation	2 000,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite Montant inférieur aux frais de poursuite	1 600,00 €
2013-11034	Protection fonctionnelle suite condamnation	200,00 €	200,00 €	Reste à recouvrer inférieur aux seuils de	200,00 €
2015-T1055	Protection fonctionnelle suite condamnation	20,00 €	20,00 €	poursuite	20,00 €
2015-T1057	Protection fonctionnelle suite condamnation	600,00 €	600,00 €	Montant inférieur aux frais de poursuite	600,00 €
2015-T1059		450,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite	450,00 €
2015-T1060	Protection fonctionnelle suite condamnation	1 050,00 €	1 050,00 €	Personne décédée	1 050,00 €
2015-T1063	Protection fonctionnelle suite condamnation	900,00 €	900,00 €	Autorisation de poursuite refusée	900,00 €
2015-T1065	Protection fonctionnelle suite condamnation	25,00 €	25,00 €	Reste à recouvrer inférieur aux seuils de	25,00 €
		· ·		poursuite	,
2015-T1066		800,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite	800,00 €
2015-T1067		400,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite	400,00 €
2015-T1096 2015-T1112		100,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite Montant inférieur aux frais de poursuite	100,00 €
2015-T1112	Dégât des eaux	296,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite	196,00 €
2016-T36	Ouverture de porte sans urgence	296,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite	296,00 €
2016-T173	Condamnation pour réparation préjudice	200,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite	200,00 €
2016-T242	Non retour des effets vestimentaires	430,00 €		En cours de régularisation	- €
2016-T435	Ouverture de porte sans urgence	297,00 €	297,00 €	Montant inférieur aux frais de poursuite	297,00 €
2016-T619	Condamnation pour réparation préjudice	1 750,00 €	1 550,00 €	Montant inférieur aux frais de poursuite	1 550,00 €
2016-T1044	Condamnation pour réparation préjudice	849,00 €	804,00 €	PV de carence	804,00 €
2016-T1160	Dégât des eaux	297,00 €	297,00 €	Montant inférieur aux frais de poursuite	297,00 €
2016-T1173	Non retour des effets vestimentaires	97,30 €	97,30 €	Reste à recouvrer inférieur aux seuils de poursuite	97,30 €
2016-T1234	Dégât des eaux	297,00 €	297,00 €	Montant inférieur aux frais de poursuite	297,00 €
2017-T16	Condamnation pour réparation préjudice	100,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite	100,00 €
2017-T586		300,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite	300,00 €
2017-T680	Condamnation pour réparation préjudice	600,00 €		PV de carence	600,00 €
2017-T681	Condamnation pour réparation préjudice	296,00 €	296,00 €	Montant inférieur aux frais de poursuite	296,00 €
2017-T683	Condamnation pour réparation préjudice	200,00 €	200,00 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative	200,00 €
2017-T684	Condamnation pour réparation préjudice	500,00 €	480,00 €	Montant inférieur aux frais de poursuite	480,00 €
2017-T686	Condamnation pour réparation préjudice	300,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite	300,00 €
2017-T781	Condamnation pour réparation préjudice	400,00 €	400,00 €	PV de carence	400,00 €
2017-T784	Condamnation pour réparation préjudice	450,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite	450,00 €
2017-T844	Non retour des effets vestimentaires	254,00 €		Montant inférieur aux frais de poursuite	254,00 €
2017-T848	Non retour des effets vestimentaires	110,00 €	110,00 €	Montant inférieur aux frais de poursuite	110,00 €
2017-T918	Protection fonctionnelle suite condamnation	100,00 €	100,00 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative	100,00 €
2017-Т919	Protection fonctionnelle suite condamnation	400,00 €	400,00 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative	400,00 €
2017-T925	Protection fonctionnelle suite condamnation	600,00 €	600,00 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative	600,00 €
2017-T926	Protection fonctionnelle suite condamnation	600,00 €	600,00 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative	600,00 €
2017-T927	Protection fonctionnelle suite condamnation	600,00 €	600,00 €	PV de perquisition et demande de renseignement négative	600,00 €
2017-T931	Protection fonctionnelle suite condamnation	240,00 €	240,00 €	PV de carence	240,00 €
		,	,	Reste à recouvrer inférieur aux seuils de	
2017-T938	Protection fonctionnelle suite condamnation	35,14 €	35,14 €	poursuite	35,14 €
2017-T939	Protection fonctionnelle suite condamnation	40,00 €	40,00 €	Reste à recouvrer inférieur aux seuils de poursuite	40,00 €
2017-T995	Pénalités de retard TOTAL	400,00 € 27 914,65 €	40,00 € 24 097,71 €	En cours de régularisation	- € 23 627,71 €

*

* *

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20191205-DCA-2019-048-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2019 Affichage : 10/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Le président du conseil d'administration,

André GAUTIER

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :